

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 mai 2023

Convocation du 28 avril 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 mai 2023

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 05 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Étaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Cécile LASSEGUES, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS (arrivée à 19h14), Sylvie VERGNAUD (arrivée à 19h42) MM. Pierre COURET (arrivé à 19h32), Pierre DECOURSIER, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY (arrivé à 19h50).

Excusés :

Mmes Sabine BELAEN (pouvoir à Myriam BROGNARA), M. Xavier DEVAUD

Mme Myriam BROGNARA a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente copieur Konica Minolta

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Aurélien FARGE du 01/05/2023 au 31/12/2023

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX AUTRES ORGANISMES

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Arrivée de Mylène Monnais à 19h14

Arrivée de Pierre Couret à 19h32

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordre du jour comporte l'attribution des subventions aux associations locales et organismes de droit privé ou public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 mai 2023

Fixe comme il suit le montant des subventions pour l'année 2023 aux associations locales et organismes de droit privé :

<i>Compte 65748 - Subventions Associations locales et organismes de droit privé</i>	
Amicale des Anciens Combattants	100.00
Les Amis de la Gym	300.00
Association sportive et Culturelle des Ecoles <i>Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 Mme Cécile LASSEGUES ne prend pas part au vote</i>	500.00
Comité local FNACA	100.00
Union Sportive Versillacoise	1 450.00
Versillat Loisirs et Culture	300.00
L'Armandalys <i>Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 Mme Mylène MONNAIS ne prend pas part au vote</i>	500.00
Versill'Art	200.00
Versi'Fêtes	300.00
Coopérative scolaire école élémentaire	500.00
Coopérative scolaire école maternelle	450.00
Union des DDEN Creuse	50.00
Fédération des Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine	50.00
Association nationale des anciens combattants – Comité de la Souterraine (ANACR)	150.00
<i>Compte 6281 - cotisations divers</i>	
CPIE des Pays Creusois	239.55
<i>Compte 65738 – subventions autres organismes publics</i>	
Association des conciliateurs de justice du limousin	100.00
Lycée Raymond Loewy – voyage scolaire Paris	30.00

Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ASSOCIATION LOCALE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Les Amis de la Gym concernant la mise en place dès le mois d'avril un atelier équilibre. Cet atelier est animé par Madame Elizabeth Bassi pour un maximum de 15 personnes pendant 12 séances.

Il précise que le coût de l'atelier est de 883,80 € et que cela représente environ 68 € par personnes.

L'association Les Amis de la Gym demande au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle afin de réduire les frais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de cet atelier, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € (Cent cinquante euros),

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention, la dépense sera inscrite à l'article 65748

OBJET : APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE 2022

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Arrivée de Sylvie Vergnaud à 19h42

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il doit présenter le compte de gestion sur le prix du service public de distribution d'eau potable.

Conformément aux clauses du traité d'affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l'année 2022, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Accepte le Compte de Gestion pour l'année 2022 sur le prix du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur le Maire.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE AGREEE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Arrivée de Fabien Roy à 19h50

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques

professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.

-d'INSCRIRE les crédits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

OBJET : VENTE DU COPIEUR

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2016 un copieur de la marque Konica Minolta BHC258,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ce matériel au prix de 350,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la vente du copieur de la marque Konica Minolta BHC258, le prix de vente est fixé à 350,00 € ; Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce matériel.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Gîte communal : le rez-de-chaussée du gîte a été repeint récemment et des volets réparés. Les trois épis, attribués par gîtes de France, sont reconduits avec quelques aménagements mineurs à prévoir qui seront effectués. Un changement de menuiseries (certaines portes et fenêtres extérieures) est en cours de réflexion avec la recherche de subvention.
- Etang de Bellevue : la remise en eau a eu lieu ; cependant à partir d'une certaine hauteur d'eau, une fuite assez importante est apparue. De nouveaux travaux sont donc à prévoir rapidement et l'entreprise EVOLIS23 a été alertée.
- Adressage communal : il n'est pas complètement terminé. Il reste des anciens numéros qui n'ont pas été enlevés.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 mai 2023

Des conseillers municipaux font remarquer que sur leurs convocations pour le conseil municipal, les lieux dits ont disparu ; ils souhaitent que le lieu-dit soit remis sur les convocations.

- Versill'accueil : Le conseil municipal fait le constat qu'il ne parvient pas à trouver un.e accueillant.e familiale, malgré une forte publicité, sur les réseaux, le bon coin, en prenant contact avec le conseil départemental etc.... Monsieur le Maire présente les autres solutions offertes pour ce bâtiment et appelle l'ensemble du conseil municipal à réfléchir afin d'envisager le futur de ce bâtiment.
- Le commerce multiservice : Monsieur le Maire explique que Madame Lise Boucher, épouse Goigoux, s'est montrée très intéressée depuis plusieurs mois pour reprendre le commerce. Il a proposé 3400 € HT pour le rachat de matériel et marchandises divers.
- L'ASCE propose depuis récemment des ateliers ruche aux enfants de l'école. L'association fait donc une demande pour un endroit communal afin pour mettre une ruche. Il est proposé d'installer la ruche au fond du lotissement car le terrain est grand et éloigné des habitations. Un espace sera délimité et il y aura un panneau « attention abeilles ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et une heure et zéro minute.

Le Maire,  Pierre DECOURSTER	La Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
---	---